

Utiliser des produits chimiques

Présente dans tous les secteurs d'activité, l'exposition à des produits chimiques a des conséquences sur notre santé et notre sécurité causant accidents et maladies à court, moyen et long terme mais aussi des pollutions environnementales. Colles, résines, solvants, dégraissants, colorants, peintures, nettoyeurs, poussières de silice cristalline... ces produits peuvent être utilisés purs ou en mélange, à l'état liquide, solide ou gazeux. Les formes et les expositions sont variées. Voici une synthèse des règles à respecter pour les utiliser.

Réglementation

Des droits et des devoirs à connaître

La réglementation a largement évolué ces dernières décennies à la suite d'accidents survenus et d'impacts sur la santé découverts : accident SEVESO, arrêté AMIANTE... Aujourd'hui, la législation s'articule autour des droits et devoirs des employeurs et des professionnels.

	Droits	Devoirs
Employeur	<ul style="list-style-type: none"> Faire appliquer des consignes de sécurité. A défaut de respect, sanctionner. 	<ul style="list-style-type: none"> Établir une notice ou fiche de poste pour ceux exposés. Évaluer les risques liés à des agents chimiques dans le DUERP. Contrôler les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaires des produits le nécessitant. Mettre en œuvre des actions permettant de réduire, voire de supprimer, le risque chimique (aspiration à la source, EPI, information et formation...).
Employé	<ul style="list-style-type: none"> Accéder aux Fiches de données de sécurité (FDS). Bénéficier d'actions de prévention et de protection, d'un suivi médical et d'une vigilance particulière pour les mineurs, femmes enceintes ou allaitantes, CDD et intérimaires. Appliquer un droit d'alerte et de retrait. Être informé et formé sur les agents chimiques dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre soin de sa santé. Veiller à sa sécurité et à celle des autres. Respecter les instructions et consignes fixées par l'employeur.

Méthodologie

Évaluation et prévention en quatre étapes

La démarche de prévention globale du risque chimique s'établit en 2 temps : EVALUATION et PREVENTION.

Voici les 4 étapes de cette démarche :

- 1 Repérer les produits et répertorier leurs dangers
- 2 Analyser leur mise en œuvre pour évaluer les conditions d'exposition
- 3 Hiérarchiser les risques
- 4 Elaborer un plan d'action

Pour enrichir le plan d'action et maîtriser au mieux les risques chimiques, plusieurs leviers sont activables :

- Mesures d'hygiène.
- Mesures d'urgence.
- Protection individuelle.
- Protection collective (système clos, ventilation, encoffrement, réduction à la source).
- Stockage.
- Suppression ou substitution des produits ou procédés.
- Prévention médicale.
- Information et formation.

Ces leviers reposent sur les 9 principes de prévention édictés par le Code du travail.

1. Éviter les risques => Exemple : laver le sol à l'eau plutôt qu'avec des produits détergents.
2. Évaluer les risques => Exemple : établir et mettre à jour régulièrement le DUERP.
3. Combattre les risques à la source => Exemple : installer un système d'aspiration centralisé des poussières.
4. Adapter le travail à l'homme => Exemple : mettre à disposition les fiches de données de sécurité en français.
5. Tenir compte de l'évolution de la technique => Exemple : mettre à jour les FDS, a minima tous les 3 ans.
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins => Exemple : remplacer un produit CMR par un produit moins dangereux.
7. Planifier la prévention => Exemple : établir un plan d'action réaliste pour maîtriser le risque chimique.
8. Donner la priorité aux mesures de protection collective => Exemple : mettre en place un système d'aspiration avant de prévoir un masque.
9. Donner les instructions appropriées aux salariés => Exemple : former et sensibiliser les salariés exposés.

En pratique

Comment s'informer sur les produits et leurs dangers ?

La FDS (Fiche de Données de Sécurité) : un document indispensable

Elle est établie par le fournisseur et informe l'utilisateur des dangers liés à l'utilisation du produit chimique.

Elle se compose de 16 rubriques couvrant 3 domaines :

- Informations générales.
- Identification des dangers.
- Mesures de prévention (manipulation, stockage, élimination).

L'employeur doit :

- Transmettre les FDS au médecin du travail.
- Donner accès aux FDS aux travailleurs et aux instances représentatives du personnel.

Avant de manipuler un produit chimique, consultez toujours sa FDS et suivez ses préconisations. Soyez également vigilant : la fiche technique du produit n'est pas une FDS, elle ne répond à aucune exigence.

Les pictogrammes de danger : connaître le danger en un coup d'œil



Est comburant



Est explosive ou réactive



Est toxique ou mortel après courte exposition à de petites quantités



Est inflammable



Est un gaz sous pression



A (ou est présumé avoir) de graves effets sur la santé



Est nocif pour le milieu aquatique



Est corrosif pour les métaux ainsi que la peau et les yeux



A des effets + ou - sévères sur la santé ou la couche d'ozone

En savoir plus sur ce pictogramme

Parmi les dangers couverts par ce pictogramme se trouvent les produits CMR* :

- Agent ou procédé cancérogène : produit chimique (amiante, poussières de bois, benzène...) ou procédé qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.
- Agent mutagène ou génotoxique : produit chimique qui augmente la fréquence des mutations dans des populations de cellules et/ou d'organismes (isocyanurate de triglycidyle par exemple).
- Agent toxique pour la reproduction ou reprotoxique : produit chimique (plomb par exemple) qui provoque des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité des hommes et des femmes adultes, ainsi que des effets indésirables sur le développement de leurs descendants.



Les étiquettes : les décrypter c'est se protéger

L'étiquette de danger donne les premières informations utiles à l'utilisateur pour connaître les dangers et se protéger lors de l'utilisation des produits chimiques.

Que doit contenir une étiquette :

- Nom, adresse et numéro du téléphone du ou des fournisseurs.
- Quantité nominale du produit.
- Identification de produit.
- Pictogrammes de danger.
- Mention d'avertissement : mot indiquant le degré relatif d'un danger. Il en existe deux : « DANGER » qui est utilisée pour

les catégories de danger les plus sévères et « ATTENTION ».

- Mentions de danger : « phrase » décrivant la nature du danger que constitue un produit chimique. Il est défini par un code alphanumérique unique constitué de la lettre « H » et de 3 chiffres.
- Conseils de prudence : mesures recommandées pour réduire au minimum ou prévenir les risques liés à l'exposition à un produit, à son stockage ou sa manipulation incorrecte. Il est défini par un code alphanumérique unique constitué de la lettre « P » et de 3 chiffres.

- Section réservée à des informations supplémentaires.

L'étiquette doit figurer sur le récipient d'origine et sur chacun, des emballages successifs après transvasement et reconditionnement.

Attention ! Absence de pictogramme ne signifie pas absence de danger.

Concernant les perturbateurs endocriniens : leurs dangers seront progressivement signalés sur l'étiquette des produits chimiques par une mention d'avertissement, une mention de danger et des conseils de prudence spécifiques. À ce jour, aucun pictogramme n'y est associé.

Nos conseils

Anticiper les risques pour s'en prémunir

Déterminez si vous êtes concerné par le risque chimique en réalisant cet autodiagnostic :

Si vous répondez OUI à l'une de ces questions alors vous êtes exposé.

- Utilisez-vous des produits chimiques (avec ou sans pictogramme) ?
- Êtes-vous exposé à des fumées (fumées de soudure...) ou à des poussières (bois, ciment, silice...) ?
- Êtes-vous exposé à des gaz (monoxyde de carbone, gaz d'échappement...) ou des produits volatils (solvant, essence, ammoniac...) ?

OUTILS ET DOCUMENTS

- INRS : dossier sur les risques chimiques www.inrs.fr
- Règlement REACH : <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-reach>
- Altersécurité : la lettre d'information mensuelle de Point Org sécurité www.altersecurite.org

- Travaillez-vous à proximité de personnes qui auraient répondu OUI à l'une des questions précédentes ?
- Stockez-vous des produits chimiques ?

Vous utilisez des produits chimiques, alors préparez vos interventions :

Identifiez les produits chimiques dont vous avez besoin.

Lisez bien les étiquettes et respectez les prescriptions particulières d'utilisation énoncées dans la FDS.

Vérifiez la disponibilité des moyens de secours (bouteille de rinçage oculaire, douche...).

Portez les équipements de protection individuelle requis par la FDS.

Vérifiez l'état des contenants avant le transport (absence de fuite, contenants bien fermés).

Vérifiez les dates de péremption des produits.

Pour le stockage, consultez le tableau des incompatibilités, prévoyez des caisses spécifiques pour chaque groupe de produits et respectez les règles de stockage inscrites dans la FDS.

En cas de co-activité dans un atelier ou sur un chantier, vérifiez la compatibilité des tâches.